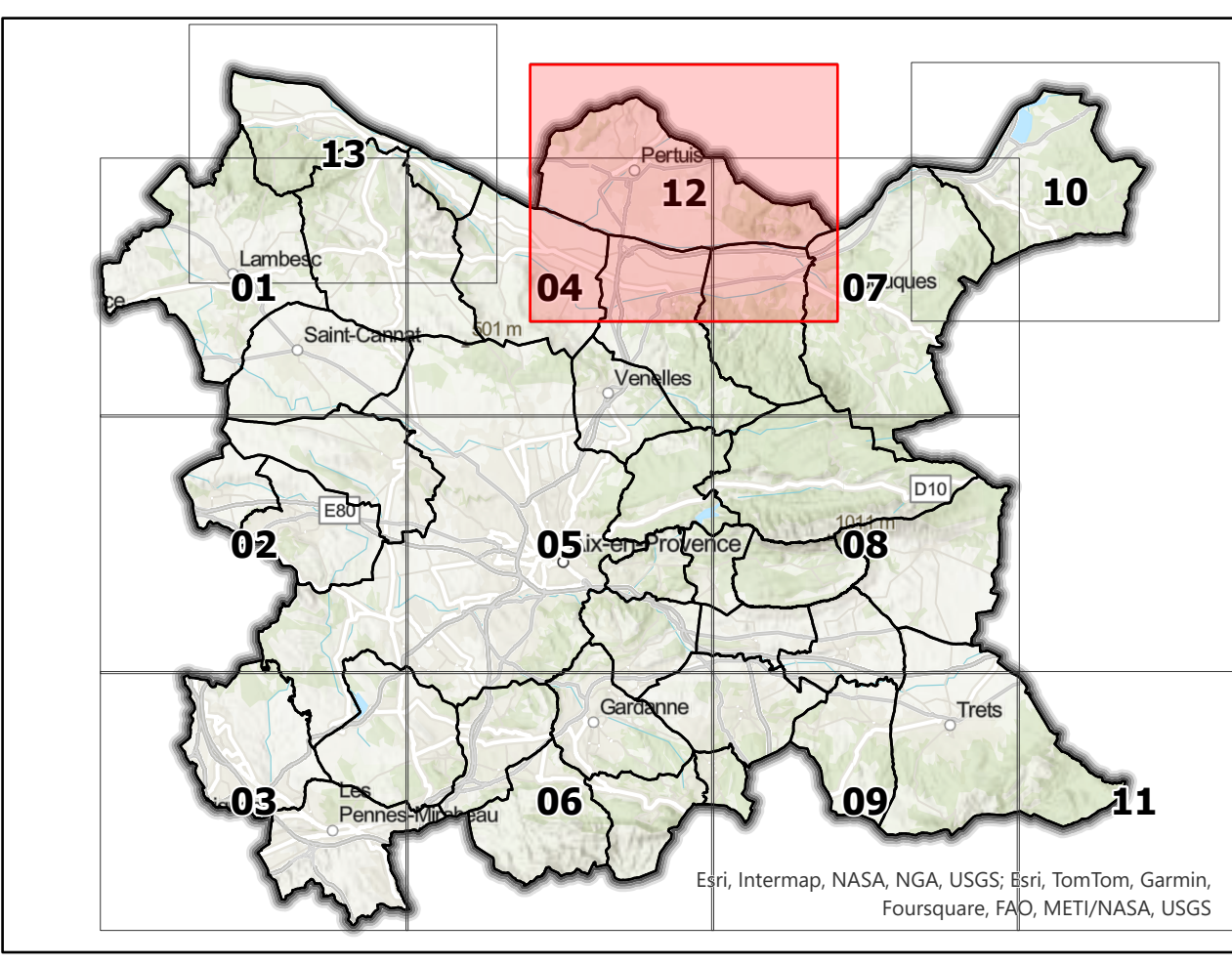


Règlement - Pièces graphiques

4.2-B Coefficient d'Emprise au Sol - Planche 12



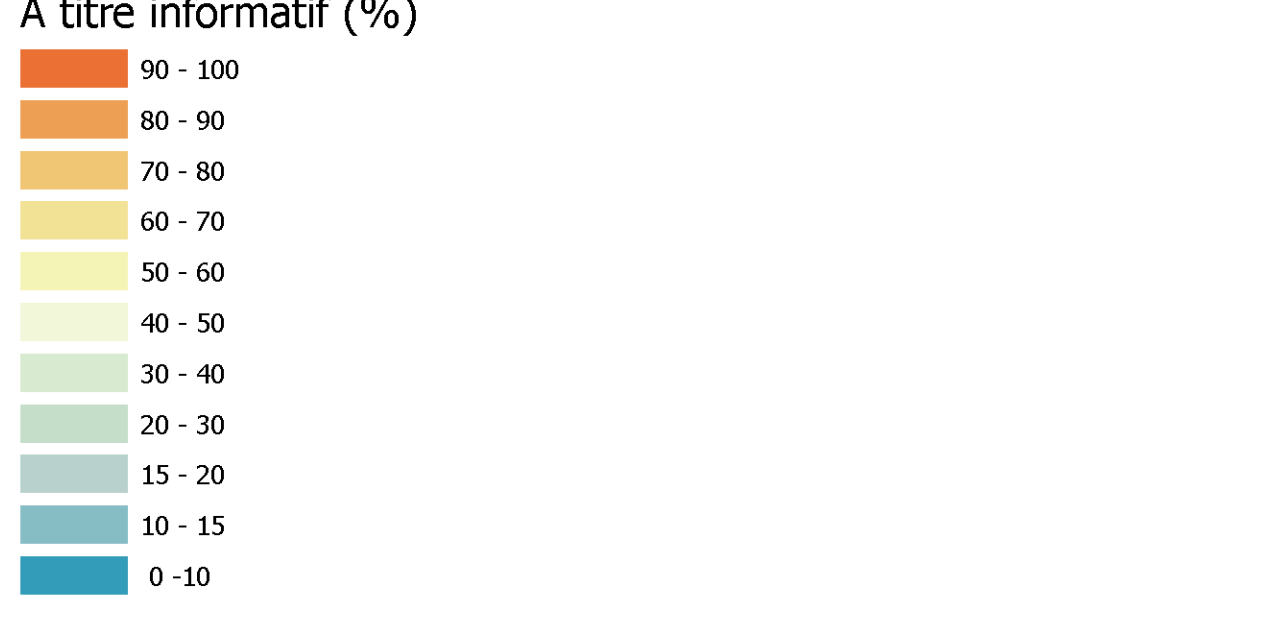
PLUi du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024

1/15000 format A0
 Fond de plan : DGFIP cadastre



- 30% Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé
- Coefficient d'emprise au sol (CES) non réglementé
- Se référer au règlement écrit
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé est réglementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.
- ▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% pour les constructions destinées aux bureaux
- ▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m² de surface de plancher

Pour faciliter la lecture des coefficients d'emprises au sol (CES), se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée réglementaire).



- Fond de plan**
- Bâtiment
 - Parcelle
 - Limites communales

